Saleilles	**Arrêté n°116-T/2026** **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant autorisation de stationnement d'un camion 6x4 sur le trottoir au droit du n°44 avenue de Perpignan, et renvoi des piétons sur le trottoir d'en face

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du 22 octobre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par la société ARTPISCINE 66 basée à VILLEMOLAQUE (66300), pour le compte de M. DA COSTA

Considérant que la société occupe le domaine public pour l'installation d'une piscine, et qu'un camion 6x4 est installé devant le n°44 de l'avenue de Perpignan,
Considérant que par commodité, l'emplacement sélectionné se situe sur le trottoir, au droit du mur de clôture,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer le stationnement et la libre-circulation des piétons sur l'axe précité,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion 6x4 est autorisé sur le trottoir situé à hauteur du numéro 44 de l'avenue de Perpignan, à compter du jeudi 5 novembre 2026, pour une durée de 3 jours ouvrables, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les piétons sont renvoyés sur le trottoir d'en face par des panneaux situés de part et d'autre de la benne.

ARTICLE 3 : Les moyens de sécurisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins du demandeur qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents, dégradations et accidents qui peuvent survenir du fait du stationnement de ce camion.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 22 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

MAIRIE DE SALEILLES (Pyrénées-Orientales)

Benoit MARFIN

Publication le : 29 OCT. 2026